

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le vingt janvier deux-mille vingt cinq à 20h00, sous la présidence par Monsieur AILLOUD Laurent, Maire.

Etaient présents :

AILLOUD Laurent, AJOVALASIT Pierre-Jean, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FAURE Damien, FESTAZ Christine, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle

Etaient absents avec pouvoir :

RAS

Étaient absents sans pouvoir :

LUNARDI Patrick

Secrétaire de séance : ARNOUX Michel

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 09 décembre 2024.

Sommaire des délibérations :

1. DÉLIBÉRATION 2025-01 : DÉLIBÉRATION DONNANT AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE .....3
2. 2025-02 : SUSPENSION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF A LA RESCTRUCTURATION ET L'EXTENTION DE L'ECOLE DE SAINT-CASSIEN .....3
3. 2025-03 : LOI ZAN : BILAN DE LA TRAJECTOIRE D'ARTIFICIALISATION DES SOLS .....4
4. 2025-04 : AUTORISATION DE DEMANDE DES SUBVENTIONS POUR UNE AIRE DE JEUX ..... 5
5. 2025-05 : SÉCURISATION DE LA RD12 TRANCHE 4 ET 5 - ACQUISITIONS FONCIÈRES ..... 5
6. Questions diverses : .....6

## **1. DÉLIBÉRATION 2025-01 : DÉLIBÉRATION DONNANT AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le tableau est en annexe à cette délibération.

Le conseil municipal vote avec 14 voix pour afin d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

RAS

## **2. 2025-02 : SUSPENSION MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF A LA RESCTRUCTURATION ET L'EXTENTION DE L'ECOLE DE SAINT-CASSIEN**

**Vu** la délibération 2024-02 de janvier 2024 donnant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension de l'école de Saint-Cassien à NAMA ARCHITECTE ;

**Vu** la démission de Paul-Henri HAUMESSER au 15 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le projet de restructuration du groupe scolaire de la commune de Saint-Cassien le conseil municipale avait choisi, à la suite d'un avis public d'appel à concurrence suivi d'un jury pour sélectionner 3 projets, l'architecte NAMA pour faire un marché de maîtrise d'œuvre.

Il évoque que suite à la démission de Paul-Henri HAUMESSER, ancien maire, le 15 juillet 2024, le projet a pris du retard notamment dans la demande de subvention et des crédits correspondants au marché.

Les factures ont été acquittées comme ci-dessous et en PJ à l'avancement des éléments de mission :

1. ESQ (études d'esquisse) - Éléments de mission de maîtrise d'œuvre : **9 600 € TTC**
2. DIAG et APS (les études de diagnostic et l'avant-projet sommaire) : **47 760 € TCC**

**Total : 57 360 € TTC au budget communal 2024.**

Le Conseil vote avec 14 voix pour afin de :

- Suspendre le marché de maîtrise d'œuvre avec NAMA ARCHITECTE jusqu'à nouvel ordre.
- Que cela n'engendrera aucune pénalité pour la commune ou de frais supplémentaire.

---

Laurent AILLOUD explique que suite à la formation avec M. BROCHIER (formation AMI – budget) en novembre et décembre 2024, une délibération était à prendre pour suspendre le marché de maîtrise d'œuvre après les étapes ESQ, DIAG et APS. Cela permet d'acter et aussi de protéger la commune des éventuels frais supplémentaires. NAMA était d'accord sur le fait d'acter cela.

Pierre-Jean AJOVALISIT a regardé le CCP afin de voir les articles qui concernent l'arrêt du projet. Car c'est le document qui fait foi pour arrêter et/ou suspendre le marché.

Mathieu PIERRE évoque qu'il faut faire un OS (ordre de service) avec la délibération.

Max JOSSERAND récapitule en demandant à Laurent AILLOUD si cette délibération consiste simplement à la suspension du projet. Le Maire confirme.

Mathieu PIERRE explique que cela serait bien de précisé dans la délibération l'état dans lequel on a arrêté l'étude avec les factures et les étapes.

## **3. 2025-03 : LOI ZAN : BILAN DE LA TRAJECTOIRE D'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose à la collectivité compétente en matière de PLU l'élaboration d'un rapport sur l'artificialisation des sols sur son territoire, présenté au moins tous les trois ans à l'instance délibérante qui en débat et procède à un vote. Le 1<sup>er</sup> rapport porte sur les trois années civiles précédentes, soit 2021-2022-2023.

Pendant la 1<sup>ère</sup> période de mise en œuvre de la loi Climat et résilience, dite « période transitoire 2021-2031 », ce rapport porte sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Il détaille les évolutions observées sur le territoire, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce rapport doit être considéré comme un « diagnostic en continu » des choix communaux en matière d'aménagement. Il permet d'appréhender la trajectoire en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'apporter les inflexions éventuellement nécessaires.

Compte tenu de l'approbation du PLU par le Conseil municipal du 24 janvier 2014, ce 1<sup>er</sup> rapport porte également sur les effets produits par le PLU.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 est annexé à la présente délibération.

Il évalue la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 3 dernières années à **0,6 ha, soit une moyenne de 0,2 ha par an. Cela correspond au total à 0,1 % de la superficie du territoire communal.**

Il s'agit d'une estimation issue de l'analyse des autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager).

Compte tenu que le PADD du PLU fixe un *objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 55 %* par rapport à la consommation d'ENAF au cours des 10 années précédant l'approbation estimée du PLU, soit une consommation moyenne estimée à environ 0,11 ha de consommation par an (soit 1100 m<sup>2</sup>).

La trajectoire de consommation d'ENAF 2021-2023 est donc :

- *supérieure aux objectifs fixés par le document d'urbanisme*

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport, d'en débattre et de procéder à un vote.

#### PROPOSITION :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L101-2 ;

Vu le rapport sur le bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 relatif à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, joint en annexe.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter afin :

- De valider cette délibération et de prendre acte du bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 sur la commune de Saint-Cassien.

Cette délibération est approuvée avec 14 voix pour.

---

Laurent AILLOUD informe que le Pays Voironnais est à l'origine de cette délibération. Il montre le document annexe qui correspond à la commune de Saint-Cassien concernant la loi ZAN et que la délibération a été mise à jour avec les données spécifiques de la commune de Saint Cassien. Françoise COTTAVE, Christine FESTAZ, Sylvie BURLON, Sandrine et Laurent AILLOUD ont suivi une formation sur Vourey concernant la loi ZAN et l'ENAF (consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers) de 2021-2024.

Laurent AILLOUD explique que les 55% de droit d'artificialisation par rapport aux années précédentes risque de limiter le nombre de permis et que le PLU de 2014 requerrait déjà une réduction de la consommation des espace naturels de 50% par an.

Question des membres du conseils :

Pour les terrains de grande surface peut-on obliger les propriétaires à faire une division de parcelle pour éviter de consommer trop de surface classé « espace naturel » ce qui aurait pour effet de bloquer d'éventuels permis de construire ?

Le Maire répond qu'il ne connaît pas la réponse à cette question mais que la représentante du Pays Voironnais (Mme Sabine PERRET) sera présente lors de notre bureau municipal du lundi 27 janvier, et pourra éventuellement y répondre.

#### **4. 2025-04 : AUTORISATION DE DEMANDE DES SUBVENTIONS POUR UNE AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans la continuité de la restructuration des aménagements paysagers et urbains du centre village, il est envisagé de réaliser une aire de jeux multi-âges inclusive. Cette dernière se situerait entre les écoles, la salle des fêtes et à proximité du parking. Aucun obstacle ne serait à franchir et l'accès en serait aisé, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût de ce projet est évalué à 52121,44 € HT. Cette dépense sera imputée à l'article 212.

Différents partenaires peuvent être sollicités pour subventionner ce chantier :

- La Région
- Le Département
- **La CAF**
- La CAPV, à travers le fonds de concours aux petites communes

Le Conseil Municipal vote avec 14 voix pour et :

- AUTORISE ce projet
- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les subventions citées ci-dessus.

---

Laurent AILLOUD explique que le groupe de travail avec Françoise COTTAVE, Catherine CHARLOT et Marie-Geneviève MOREAU a repris du service afin d'effectuer le plan de financement des subventions. Les Adjoints ont aussi vu Freddy REY en novembre 2024 concernant celles de la Région.

Mathieu PIERRE : attention avec les montants de subvention visés on atteint les 79% ce qui pourrait éventuellement poser un problème.

Laurent AILLOUD : on peut revoir les demandes, et cas échéant réorienter la demande de subvention départemental ou fond de concours pour un autre projet

Max JOSSERAND : quand peut-on espérer la concrétisation de ces subventions ?

Laurent AILLOUD : il y a une commission périodique pour l'attribution des subventions. Cela dit l'obtention de ces subventions reste très aléatoire en fonction de la conjoncture.

Mathieu PIERRE : il est possible de demander une avance.

**Plan de financement a rajouter dans annexe LA !!!!!!!!!**

## **5. 2025-05 : SÉCURISATION DE LA RD12 TRANCHE 4 ET 5 - ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

**Vu** le Code civil, et notamment l'article 1317

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD12, route de Chartreuse et route du Vercors, la Commune est amenée à acquérir des bandes de terrain listées dans le tableau suivant :

| Référence cadastrale         | Propriétaire           | Contenance et prix                                |
|------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|
| AD 448 – Le Royer            | Mme FOURNIER Yolande   | 70 m <sup>2</sup> - 140 €                         |
| AD 764 – Le Royer            | M. BAYON Michel        | 50 m <sup>2</sup> - 100 €                         |
| AD 123 – Le Royer            | M. JOSSERAND Max       | 80 m <sup>2</sup> - 160 €                         |
| AH 516 – Maloza              | M. BARON Alexis        | 109 m <sup>2</sup> - 1 090 €                      |
| AH 613 – Maloza              | Mme LAIR Alexandra     | 39 m <sup>2</sup> - 390 €                         |
| AH 355 - 356 et 596 – Maloza | Mme CALLET Patricia    | 102 m <sup>2</sup> - 510 € (pour les 3 parcelles) |
| AH 656 – Maloza              | M. GUILLAUD Christophe | 71.22 m <sup>2</sup> (cédé à titre gratuit)       |

|                 |                    |                                          |
|-----------------|--------------------|------------------------------------------|
| AH 513 – Maloza | M. Et Mme BOUVIER  | 88 m <sup>2</sup> (cédé à titre gratuit) |
| AH 486 – Maloza | Société PERSPECTIM | 30 m <sup>2</sup> - 300 €                |

Le Conseil après avoir délibéré avec 14 voix pour :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrée selon le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération

---

Laurent AILLOUD informe que l'achat de ces terrains correspond à l'achèvement des tranches 4 et 5 du projet de la RD12.

L'activité d'achat de ces terrains avait démarrée pendant le mandat de Paul-Henri HAUMESSER avec le concours d'un cabinet de notaire à Chambéry. Ces achats de terrains n'ayant pas aboutis, La commune change de cabinet notaire pour un situé à Rives.

Question des membres du conseils :

pourquoi tous les terrains de même type (constructible ou non) ne sont pas achetés au même prix du mètre carré ?

Laurent AILLOUD : pas de raison valable. Dépend du moment ou l'accord a eu lieu et avec qui.

## **6. QUESTIONS DIVERSES :**

Questions diverses en dehors du conseil.

Fin de séance officielle à 21h30.